



Notre-Dame de Sion Paris

Sous contrat d'association

61 rue Notre-Dame des Champs

75006 Paris

01 44 32 06 70

[www.sion-paris.fr](http://www.sion-paris.fr)

## Passage à l'infirmier Collège et Lycée 2025-2026

L'infirmier n'est pas un hôpital, ni une pharmacie, ni un cabinet médical.

Organisation des consultations infirmières <i>Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 sauf le mardi de 11h30 à 17h30</i>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les élèves viennent consulter l'infirmière <b>en dehors des heures de cours</b></li><li>• Les élèves ne doivent <b>pas se rendre</b> à l'infirmier à la fin de la récréation ou pendant les intercourrs si cela peut attendre la récréation</li><li>• La sortie de classe d'un élève ne doit uniquement relever que de l'urgence. <b>URGENCE</b> = « Situation pathologique dans laquelle un diagnostic et un traitement doivent être réalisés très rapidement. »</li></ul>	
Ceux qui nécessite un passage à l'infirmier <b>pendant</b> les heures de cours :	<ul style="list-style-type: none"><li>* Elève bénéficiant d'un PAI</li><li>* Vomissement</li><li>* Saignement de nez, plaies importantes, brûlures</li><li>* Malaise avec ou sans perte de connaissance</li><li>* Douleurs intenses et durable rendant impossible la poursuite du cours</li><li>* Gros traumatismes</li></ul>
Les élèves faisant l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) :	La vie scolaire et les responsables sont informés des protocoles en cas d'urgence.
Procédure quand l'infirmier est présente	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Il passe par la vie scolaire du collège ou du lycée dans un premier temps. <u>Au collège</u>, l'élève doit faire remplir son carnet de correspondance à la dernière page par la personne qui l'envoie à l'infirmier.</li><li><u>Au lycée</u>, l'élève doit passer par le bureau la vie scolaire qui pourront alors délivrer une autorisation pour se rendre à l'infirmier.</li><li>• À son arrivée à l'infirmier, l'élève patiente dans le calme en salle d'attente. L'accompagnant retourne en cours.</li><li>• Il est reçu par l'infirmier qui, selon son diagnostic, estime que l'élève :</li></ul>	
<b>EST APTE</b> à rester au collège ou lycée → Il retourne ensuite en cours.	<b>N'EST PAS APTE</b> à rester au collège ou lycée → L'infirmier contacte la famille → Un adulte responsable de l'élève vient le récupérer.
Procédure quand l'infirmier est absente	
<ul style="list-style-type: none"><li>• L'élève se présente à la vie scolaire.</li><li>• La vie scolaire effectue les soins nécessaires à l'élève</li><li>• La vie scolaire estime que l'élève :</li></ul>	
<b>EST APTE</b> à rester au collège ou lycée → Il retourne ensuite en cours.	<b>N'EST PAS APTE</b> à rester au collège ou lycée → La vie scolaire contacte la famille → l'élève patiente en permanence